

Haffner Energy SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte en date du 29 septembre 2025 – Résolution n° 14

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153
45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret

Akelys
Société d'exercice libéral par action simplifiée
Capital de 1 040 000 euros- RCS Paris 652 008 939
19 avenue de Messine, 75008 PARIS

Haffner Energy SA

Société anonyme

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte en date du 29 septembre 2025 – Résolution n° 14

À l'assemblée générale de la société Haffner Energy SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires que votre conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié de votre société et les mandataires sociaux exécutifs visés à l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à votre société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 5% du nombre total des actions représentant le capital social de votre société à la date de la présente assemblée générale, dont 0,5% pour les mandataires sociaux exécutifs.

Votre conseil d'administration vous précise que l'attribution définitive de la totalité des actions pourra être assujettie, outre une condition de présence dans votre société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA

Levallois- Perret, le 12 septembre 2025

DocuSigned by:

A07F1AABFD374A1...

Mathieu Mougard

Associé

Akelys

Paris, le 12 septembre 2025

DocuSigned by:

BF4503671D3B471...

François Lamy

Associé